

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE
CHARNY OREE
DE PUISAYE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° AR-CCOP-PR-2020-006

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Instituant obligation de ramassage des déjections canines sur l'ensemble du territoire de la commune

Le Maire,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
- Le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 97,

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et espaces de jeux et de loisirs et d'y interdire les déjections canines,
- Qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur toute ou partie de la voie publique et des espaces publics, d'une manière générale, tous débris ou détritus d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes,

ARRETE

Article 1 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, espaces verts publics, espace de jeux et de loisirs,

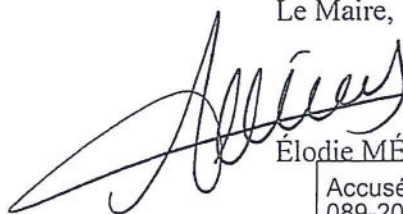
Article 2 : Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'Action Sociale et de Familles,

Article 3 : Conformément à l'article R 451-76 du Code de l'environnement et à l'article R 632-1 du Code Pénal, le non respect des obligations édictées à l'article 1 du présent arrêté, constitue une contravention de la deuxième classe et fait encourir à son propriétaire ou détenteur une amende de 35 euros.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans chaque mairies déléguées. Ampliation en sera donnée à la police rurale, à la police municipale, à Mesdames et Messieurs les Maires des communes déléguées et à M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Charny, le 17 septembre 2020,
Le Maire,

Date de publication 22 SEP. 2020



Elodie MÉNARD



Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20200917-AR-PR-
2020-006-AR
Date de réception préfecture :
22/09/2020